

Robert Trempe, administrateur d'État II au ministère des Relations internationales, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26252

Gouvernement du Québec

Décret 1096-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Bertrand Tétreault

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Bertrand Tétreault, administrateur d'État II au ministère de l'Environnement et de la Faune, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26253

Gouvernement du Québec

Décret 1097-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Jean-Claude Careau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jean-Claude Careau, administrateur d'État I au Conseil du trésor, au même classement de cadre supérieur classe I au Conseil du trésor, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26254

Gouvernement du Québec

Décret 1098-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur André Fiset comme sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Fiset, directeur général de la comptabilité gouvernementale au ministère des Finances, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur André Fiset.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26255

Gouvernement du Québec

Décret 1099-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT la création de la Commission de consultation sur le regroupement municipal

ATTENDU QUE le gouvernement a pour objectif la consolidation des communautés locales dans le but d'améliorer leur capacité financière et administrative, d'assurer un meilleur partage des ressources et des coûts, d'offrir de meilleurs services à la population et d'appuyer les efforts de développement économique et de prise en charge de certaines responsabilités auxquels le gouvernement a convié les municipalités;

ATTENDU QUE le 30 mai 1996, le ministre des Affaires municipales rendait publique sa politique de consolidation des communautés locales et dévoilait une carte indicative des territoires municipaux appelés à se consolider;

ATTENDU QUE le premier volet de cette politique vise le regroupement de 416 municipalités de moins de 10 000 habitants qui formeraient 179 nouvelles municipalités;